



Convention sur la diversité biologique

Distr.
LIMITÉE

CBD/COP/15/L.31
19 décembre 2022

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
Quinzième réunion – Deuxième partie
Montréal, Canada, 7-19 décembre 2022
Point 7 de l'ordre du jour

BUDGET DU PROGRAMME DE TRAVAIL INTÉGRÉ DU SECRÉTARIAT

Projet de décision remis par le président du groupe de contact sur le budget

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision 14/37 et la décision 9/16 de la neuvième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, de même que la décision 3/16 de la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages,

Rappelant également sa décision EM-2/1, dans laquelle elle approuve la prolongation du budget de l'exercice biennal 2019-2020 et, à titre exceptionnel, un budget de base provisoire pour 2021,

Rappelant en outre la décision 15/1 dans laquelle elle approuve la prolongation du budget de l'exercice biennal 2019-2020 et, à titre exceptionnel, un budget de base provisoire pour 2022,

1. *Décide* d'adopter un programme de travail et un budget intégrés pour la Convention sur la diversité biologique, le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages;

2. *Décide également* de répartir tous les coûts des services de Secrétariat entre la Convention, le Protocole de Cartagena et le Protocole de Nagoya dans une proportion de 72:15:13 pour l'exercice biennal 2023-2024;

3. *Approuve* un budget-programme de base pour la Convention s'élevant à 14 350 752 dollars des États-Unis pour l'année 2023 et à 15 634 440 dollars des États-Unis pour l'année 2024, représentant 72 pour cent du budget intégré de 19 931 600 dollars des États-Unis pour l'année 2023 et de 21 714 500 dollars des États-Unis pour l'année 2024 pour la Convention et ses Protocoles, aux fins indiquées dans les tableaux 1a et 1b ci-dessous;

4. *Approuve* l'utilisation du solde inutilisé des fonds d'affectation spéciale BY, BG et BB pour l'exercice biennal 2021-2022 s'élevant à 410 000 dollars des États-Unis pour compenser les

contributions des Parties à la Convention, au Protocole de Cartagena et au Protocole de Nagoya pour l'exercice biennal 2023-2024 dans les domaines suivants : 160 000 dollars des États-Unis pour appuyer les travaux du Comité consultatif informel relatifs au programme du cadre mondial de la biodiversité, et 250 000 dollars des États-Unis pour l'examen fonctionnel demandé au paragraphe 35;

5. *Exprime ses remerciements* au pays hôte, le Canada, pour son soutien renouvelé au Secrétariat et se réjouit de la contribution financière de 2 112 535 dollars canadiens du pays hôte et de la Province de Québec pour l'année 2023 et de 2 153 215 dollars canadiens pour l'année 2024, couvrant le loyer et les dépenses connexes du Secrétariat, qui seront répartis dans une proportion de 72:15:13 afin de compenser les contributions des Parties à la Convention, au Protocole de Cartagena et au Protocole de Nagoya, respectivement, pour l'exercice biennal 2023-2024;

6. *Note avec préoccupation* les travaux de rénovation en cours au centre de conférences de l'OACI et que, à titre exceptionnel, les réunions devront peut-être être déplacées vers un autre lieu, ce qui aura des incidences financières, dans le cadre actuel du budget adopté, et invite les Parties qui sont en mesure de le faire à manifester leur intérêt d'accueillir ces réunions;

7. *Adopte* un barème de contribution pour la répartition des dépenses de 2023 et 2024, conforme au barème de contributions actuel des Nations Unies¹, présenté dans le tableau 6 de la présente décision;

8. *Adopte* le tableau 2 sur les effectifs du Secrétariat pour l'exercice biennal 2023-2024 utilisé à des fins d'estimation des coûts pour établir le budget général;

9. *Rappelle* que la dotation en personnel du Secrétariat doit se faire de façon à ce que toutes les obligations au titre de la Convention et de ses Protocoles soient respectées;

10. *Prie* la Secrétaire exécutive de faire rapport au Bureau et de lui remettre toutes les informations requises, notamment en ce qui concerne les arrangements administratifs entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, afin que le Bureau joue un rôle de direction dans la préparation et la tenue des réunions de la Conférence des Parties;

11. *Autorise* la Secrétaire exécutive à conclure des engagements jusqu'au niveau du budget approuvé, puisant dans les ressources financières disponibles, y compris les soldes non dépensés, les contributions des périodes financières précédentes et les revenus divers, conformément aux décisions de la Conférence des Parties et au règlement financier et règles de gestion financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et prie la Secrétaire exécutive de communiquer ces informations en temps voulu;

12. *Autorise également* la Secrétaire exécutive à réattribuer les ressources au sein des programmes pour les principaux articles budgétaires indiqués dans le tableau x ci-dessous, jusqu'à concurrence de 15 pour cent du budget-programme total, sous réserve de l'application d'une limite supplémentaire pouvant atteindre 25 pour cent de chaque article budgétaire;

13. *Prie instamment* la Secrétaire exécutive de continuer à réduire l'impact environnemental des activités du Secrétariat et de rendre compte des mesures prises aux Conférences des Parties;

14. *Prie* la Secrétaire exécutive, afin de renforcer encore les efforts visant à promouvoir la transparence et la redevabilité, de maintenir la partie du site Web de la Convention qui fournit des liens vers des informations actualisées concernant la gouvernance de la Convention, y compris, entre autres, les rapports d'audit complétés et acceptés, les règles et règlements financiers applicables et toute autre

¹ Voir la note de bas de page du tableau 6. Conformément à la résolution 76/238 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

information budgétaire et financière pertinente pour faciliter les contrôles préalables et les décisions financières des Parties et d'autres donateurs potentiels;

15. *Prie également* la Secrétaire exécutive, conformément à l'article 14 du règlement financier, de faire régulièrement procéder à un audit par le Bureau des services de contrôle interne et de demander au Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies de lui présenter des rapports sur le Programme des Nations Unies pour l'environnement, et de faire en sorte que ces rapports soient joints à la documentation de la prochaine réunion de la Conférence des Parties, accompagnés des réponses fournies par la direction;

16. *Prie* la Secrétaire exécutive de répondre promptement, en collaboration avec le PNUE, aux observations et recommandations d'audit en suspens figurant à l'annexe II du document CBD/COP/15/7, et aux recommandations formulées par le Bureau des services de contrôle interne en 2019 qui n'ont pas encore été traitées, et de présenter un rapport sur les mesures prises aux Parties à la Conférence des Parties à sa seizième réunion;

17. *Invite* toutes les Parties à la Convention à prendre note que les contributions aux budgets de base (fonds d'affectation spéciale BY, BG et BB) sont dues le 1^{er} janvier de l'année pour laquelle les contributions ont été budgétisées, et à payer ces contributions dans les délais impartis, et demande à ce que les Parties soient informées du montant de leur contribution dès que possible au cours de l'année précédant l'année pour laquelle les contributions doivent être payées;

18. *Note avec préoccupation* que plusieurs Parties n'ont pas payé leurs contributions aux budgets de base (fonds d'affectation spéciale BY, BG et BB) pour 2022 et les années précédentes, et que certaines Parties n'ont jamais versé leurs contributions, et note également que conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public adoptées par les Nations Unies², les arriérés évalués à 1 918 753 dollars des États-Unis pour la Convention, 556 128 dollars des États-Unis pour le Protocole de Cartagena et 275 653 dollars des États-Unis pour le Protocole de Nagoya étaient en souffrance à la fin de 2021 et sont soustraits du solde des fonds pour payer les créances douteuses, et ne peuvent donc pas être utilisées au profit des Parties respectives, et prie le PNUE d'accepter les contributions de toutes les Parties à la Convention en temps voulu;

19. *Exhorte* les Parties qui n'ont pas encore versé leur contribution aux budgets de base (fonds d'affectation spéciale BY, BG, BB) pour 2022 et les années précédentes à le faire sans tarder et sans condition, et prie la Secrétaire exécutive de publier et de maintenir à jour les informations sur l'état des contributions versées aux fonds d'affectation spéciale de la Convention (BY, BG, BB, BE, BZ et VB) et de maintenir au courant les membres des Bureaux de la Convention et des Protocoles, afin qu'ils puissent fournir aux régions concernées des informations sur les contributions impayées et les conséquences de ceci, comme indiqué au paragraphe 21 ci-dessous;

20. *Demande* au Programme des Nations Unies pour l'environnement, en sa qualité d'administrateur, d'utiliser toutes les voies diplomatiques disponibles afin de communiquer aux Parties les arriérés de contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention sur la diversité biologique (BY, BG et BB) pour 2022 et les années précédentes, afin que ces arriérés soient payés pour le bénéfice de toutes les Parties à la Convention et ses Protocoles, et prie la Secrétaire exécutive de faire rapport au Bureau de la Conférence des Parties sur l'état de ces arriérés à sa seizième réunion;

21. *Confirme* qu'en ce qui concerne les contributions dues depuis le 1^{er} janvier 2005, les Parties dont les contributions sont en souffrance depuis plus de deux (2) ans ne seront pas admissibles à être membres du Bureau de la Convention, de ses Protocoles ou de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, ni à désigner un membre d'un comité chargé du respect

² Voir la résolution 60/283 de l'Assemblée générale, partie IV.

des obligations, et décide que ceci ne s'appliquera qu'aux Parties qui ne sont pas des pays en développement ou des petits États insulaires en développement;

22. *Autorise* la Secrétaire exécutive à conclure des arrangements avec toute Partie dont les contributions sont en souffrance depuis deux ans et plus, afin de convenir mutuellement d'un « calendrier de paiement » qui permettra d'éliminer les arriérés en six ans, selon la situation financière du pays dont la contribution est en souffrance, et de payer les futures contributions à la date fixée, et à rendre compte de ces arrangements au Bureau à sa prochaine réunion, ainsi qu'à la Conférence des Parties;

23. *Décide* que toute Partie avec laquelle un arrangement a été conclu conformément au paragraphe 22 ci-dessus et qui respecte à la lettre les dispositions de cet arrangement, ne sera pas soumis aux dispositions du paragraphe 21 ci-dessus;

24. *Prie* la Secrétaire exécutive et *prie* le président de la Conférence des Parties, dans une lettre commune, d'informer les Parties dont les contributions sont en souffrance et de leur demander de prendre des mesures immédiates, et de remercier les Parties qui ont répondu positivement à l'invitation de payer leurs contributions en souffrance;

25. *Note* que les fonds d'affectation spéciale de la Convention et de ses Protocoles (BY, BG et BB) devraient être prolongés pour une période de deux ans, à savoir du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, et prie le directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de faire approuver cette prolongation par l'Assemblée générale des Nations Unies;

26. *Prend acte* des estimations de financement pour le :

a) Fonds d'affectation spéciale de contributions facultatives additionnelles (BE) en appui aux activités approuvées au titre de la Convention sur la diversité biologique pour la période 2023-2024, indiquées dans le tableau 3 ci-dessous;

b) Fonds d'affectation spéciale de contributions facultatives (BZ) pour faciliter la participation des pays en développement Parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que des Parties à économie en transition, aux réunions de la Convention sur la diversité biologique pour la période 2023-2024, indiquées dans le tableau 4 ci-dessous;

c) Fonds d'affectation spéciale de contributions facultatives (VB) pour faciliter la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux de la Convention sur la diversité biologique pour la période 2023-2034, indiquées dans le tableau 5 ci-dessous;

27. *Rappelle* l'article 30 du règlement intérieur de la Convention et souligne l'importance de la participation d'un grand nombre de Parties aux réunions des Parties à la Convention et ses Protocoles, notamment pour atteindre le niveau de 2/3 des Parties présentes nécessaire pour avoir un quorum de la réunion permettant de prendre des décisions;

28. *Réaffirme* l'importance de la participation pleine et effective des pays en développement Parties, en particulier des pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que des Parties à économie en transition, aux réunions des Parties à la Convention et ses Protocoles, et dans ce contexte, prie la Secrétaire exécutive de tenir compte des décisions pertinentes de la Conférence des Parties et des réunions des Parties aux Protocoles sur les réunions concomitantes et sur l'amélioration de l'efficacité des structures et des processus de la Convention et de ses Protocoles;

29. *Encourage vivement* les pays développés Parties et les autres Parties qui sont en mesure de le faire, y compris dans le contexte de la coopération Sud-Sud, à fournir les ressources financières nécessaires au fonds d'affectation spéciale BZ, afin de faciliter la participation pleine et effective de représentants des pays en développement Parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que des Parties à économie en transition, aux réunions de la Conférence des Parties, de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties aux

Protocoles, de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention, et de l'Organe subsidiaire chargé de l'application;

30. *Rappelle* le paragraphe 31 de la décision IX/34 et *prie* la Secrétaire exécutive, lors de l'allocation des ressources provenant du fonds d'affectation spéciale BZ, de continuer de donner la première priorité aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement;

31. *Encourage* les pays en développement Parties et les autres Parties qui sont en mesure de le faire à faciliter un engagement du Secrétariat auprès d'autres donateurs éventuels au fonds d'affectation spéciale BZ, notamment les organismes privés et philanthropiques, afin d'aider à financer la participation des pays en développement admissibles aux réunions des Parties à la Convention et aux Protocoles;

32. *Prie* la Secrétaire exécutive de rappeler aux Parties au mois de janvier de chaque exercice financier la nécessité de contribuer au fonds d'affectation spéciale de contributions facultatives (BZ) au moins six mois avant les réunions ordinaires des Parties à la Convention et ses Protocoles, de faire les demandes au mois de décembre de chaque année pour tous les besoins de toutes les réunions pertinentes au cours de l'année subséquente et d'émettre longtemps à l'avance une invitation à contribuer aux autres donateurs;

33. *Prie également* la Secrétaire exécutive, en consultation avec le Bureau, de continuer à assurer le suivi de la disponibilité des contributions versées au fonds d'affectation spéciale de contributions facultatives (BZ), en vue de permettre aux membres de ces bureaux de porter tout déficit de contribution à l'attention des Parties membres et des donateurs potentiels, selon qu'il convient, dans leurs régions;

34. *Prie* la Secrétaire exécutive, dans le cadre de la préparation des réunions de la Conférence des Parties et de ses Protocoles, de fournir une liste des travaux qui lui sont adressés dans les projets de recommandations et de décisions et de leurs répercussions, le cas échéant et selon qu'il convient, afin d'informer les Parties et sans préjudice des décisions de la Conférence des Parties;

35. *Prie également* la Secrétaire exécutive, dans le cadre de la préparation des réunions de la Conférence des Parties et ses Protocoles, de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, du Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention et de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, d'entreprendre un examen fonctionnel externe approfondi de la structure du Secrétariat, en consultation avec le directeur exécutif du PNUE, et de la mise en œuvre du programme de travail du Secrétariat, en tenant compte du cadre de budgétisation axé sur les résultats, de l'évaluation préliminaire des risques figurant dans le document CBD/COP/15/7/Add.1, des recommandations du rapport d'audit du Bureau des services de contrôle interne, et des risques identifiés lors de la mise à jour de sa structure et du classement des postes, dans le contexte du cadre mondial de la biodiversité axé sur la mise en œuvre par les Parties et les mesures prises par la Conférence des Parties à sa seizième réunion;

36. *Prie en outre* la Secrétaire exécutive de préparer et de remettre un programme de travail intégré actualisé et détaillé pour la période 2025-2026 établissant les objectifs, les tâches à exécuter par le Secrétariat et les résultats escomptés pour chaque poste budgétaire de la Convention et de ses Protocoles, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à la Convention et des Parties à ses Protocoles à leurs prochaines réunions, et un budget-programme correspondant respectant le modèle de budget-programme proposé pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement, y compris la déclaration d'information complémentaire pour l'exercice biennal, avec deux variantes, compte tenu de la liste demandée au paragraphe 34 :

a) Maintenir le budget-programme (fonds d'affectation spéciale BY, BG et BB) au niveau total de 2023-2024 en valeur réelle, moins le montant des soldes non dépensés utilisés pour l'exercice biennal 2023-2024;

b) Maintenir le budget-programme (fonds d'affectation spéciale BY, BG et BB) au niveau total de 2023-2024 en valeur nominale, moins le montant des soldes non dépensés utilisés pour l'exercice biennal 2023-2024;

37. *Prie également* la Secrétaire exécutive de prendre toutes les mesures possibles pour améliorer l'efficacité et l'efficience du Secrétariat, et de tenir compte de ces mesures dans les deux scénarios ci-dessus;

38. *Prie* la Secrétaire exécutive de faire rapport à la Conférence des Parties à la Convention et à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties à ses Protocoles à leurs prochaines réunions sur les revenus et l'exécution du budget, les soldes non dépensés et l'état des surplus et des reports, ainsi que tous les rajustements au budget pour la période 2023-2024;

39. *Note avec préoccupation* que les documents budgétaires ont été remis en retard avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties, et prie instamment la Secrétaire exécutive de prendre les mesures nécessaires pour que les documents de la seizième réunion de la Conférence des Parties soient distribués dans le plein respect des règles en vigueur, et de tenir le Bureau informé de l'état d'avancement de l'établissement du budget.

Tableau 1a

Budget biennal du Fonds d'affectation spéciale de la Convention sur la diversité biologique pour la période 2023-2024 (par poste de dépense)

Poste de dépense	2023	2024	Total
	(En milliers de dollars des États-Unis)		
A. Dépenses de personnel	11 890,2	12 267,1	24 157,3
B. Personnel temporaire/heures supplémentaires	100,0	100,0	200,0
C. Consultants/sous-traitants	50,0	50,0	100,0
D. Formation	5,0	5,0	10,0
E. Examen structurel	250,0	0,0	250,0
F. Réunions du Bureau	108,0	170,9	278,9
G. Réunions d'experts	130,0	350,0	480,0
H. Réunions des organismes intergouvernementaux*	2 241,6	3 343,0	5 584,6
I. Matériel de sensibilisation du public/communications	50,0	50,0	100,0
J. Traduction du site Web du Centre d'échange/projets du site Web	65,0	65,0	130,0
K. Voyages en mission officielle	320,0	320,0	640,0
L. Loyers et frais connexes	1 445,7	1 473,0	2 918,7
M. Technologie de l'information	65,0	65,0	130,0
N. Dépenses générales de fonctionnement	726,6	726,6	1 453,2
Sous-total (I)	17 447,1	18 985,6	36 432,7
II. Dépenses d'appui au programme (13 %)	2 268,1	2 468,1	4 736,2
Sous-total (I + II)	19 715,2	21 453,7	41 168,9
III. Réserve de fonds de roulement	216,4	260,8	477,2
Total général (I+II + III)	19 931,6	21 714,5	41 646,1
Part de la Convention dans le budget intégré (72%)	14 350,8	15 634,4	29 985,2
Moins les contributions du pays hôte	-1 176,2	-1 198,4	-2 374,6

Moins l'utilisation des réserves	-147,6	-147,6	-295,2
Total net (à répartir entre les Parties)	13 026,9	14 288,4	27 315,4

* Réunions financées à partir du budget de base

Douzième réunion du Groupe de travail spécial sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention.

Vingt-cinquième et vingt-sixième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

Quatrième et cinquième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

Seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention / Onzième réunion des Parties au Protocole de Cartagena / Cinquième réunion des Parties au Protocole de Nagoya tenues simultanément.

Tableau 1b

Budget biennal intégré des Fonds d'affectation spéciale de la Convention sur la diversité biologique pour la période 2023-2024

	2023	2024	2023-2024
A. Organes directeurs et organes subsidiaires	2 479,6	3 863,9	6 343,5
B. Direction exécutive et administration	2 909,8	3 028,0	5 937,8
C. Programme de travail	8 909,1	9 094,9	18 004,0
D. Appui administratif	3 148,6	2 998,8	6 147,4
Sous-total	17 447,1	18 985,6	36 432,7
Dépenses d'appui au programme	2 268,1	2 468,1	4 736,2
Réserve de fonds de roulement	216,4	260,8	477,2
Total général	19 931,6	21 714,5	41 646,1
Part de la Convention dans le budget intégré (72%)	14 350,8	15 634,4	29 985,2
Moins les contributions du pays hôte	-1 176,2	-1 198,4	-2 374,6
Moins l'utilisation des réserves	-147,6	-147,6	-295,2
Total net (à répartir entre les Parties)	13 027,0	14 288,4	27 315,4

Tableau 2

Besoins en effectifs du Secrétariat financés par les budgets de base de la Convention et de ses Protocoles pour la période 2023-2024

Catégorie et niveau	Approuvé pour 2023-2024
Professionnel et supérieur	
ASG	1
D-1	3
P-5	10
P-4	14
P-3	15
P-2/1	10
Sous-total	53
Service général	29
Total	82

Tableau 3. Besoins en ressources provenant du Fonds d'affectation spéciale de contributions facultatives additionnelles (BE) en appui aux activités approuvées pour la période 2023-2024

Ce tableau indique les besoins en ressources provenant du Fonds d'affectation spéciale de contributions facultatives (BE) identifiés pour des activités supplémentaires par les réunions en cours. Le Secrétariat établira, à une date ultérieure, les besoins de financement spécifiques.

Tableau 4. Besoins en ressources provenant du Fonds d'affectation spéciale de contributions facultatives (BZ) pour faciliter la participation des Parties aux processus de la Convention pour la période 2023-2024

<i>Description des réunions</i>	2019-2020
	<i>(En milliers de dollars des États-Unis)</i>
I. Réunions	
COP-16, COP-MOP 11 du Protocole de Cartagena et COP-MOP 5 du Protocole de Nagoya*	2 621,50
Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA 25 et SBSTTA 26)**	1 796,40
Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes (articles 8 j) à 12)**	853,2
Organe subsidiaire chargé de l'application (SBI 4 et SBI 5)***	1 638,9
Groupe de travail à composition non limitée sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques***	695,7
Sous-total des coûts	7 605,7
II. Dépenses d'appui au programme	998,7
Coût total (I+II)	8 604,4

*Trois délégués financés pour chaque Partie admissible

**Deux délégués financés pour chaque Partie admissible (réunion SBSTTA 25 immédiatement après la réunion du Groupe de travail sur l'article 8 j), et réunion SBSTTA 26 immédiatement après la réunion SBI 4)

*** Deux délégués financés pour chaque Partie admissible (réunion SBI 5 immédiatement après la réunion du Groupe de travail sur l'information de séquençage numérique)

Tableau 5. Fonds d'affectation spéciale de contributions facultatives (VB) pour faciliter la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux processus de la Convention pour la période 2023-2024

<i>Description</i>	2023-2024
	<i>(En milliers de dollars des États-Unis)</i>
I. Réunions :	
Appui aux peuples autochtones et aux communautés locales*	792,4
Sous-total	792,4
II. Dépenses d'appui au programme	103,0
Total des coûts (I+II)	895,4

*Deux participants financés dans chaque région

Tableau 6. Contributions au Fonds d'affectation spéciale de la Convention sur la diversité biologique pour l'exercice biennal 2023-2024³

Partie	Barème des quotes-parts pour 2022-2024	Échelle avec un plafond de 22 %, aucun PMA ne payant plus de 0,01 %	Contribution due au 1 ^{er} janvier 2023	Contribution due au 1 ^{er} janvier 2024	Total 2023-2024
Afghanistan	0,006	0,008	977	1 072	2 049
Afrique du Sud	0,244	0,305	39 735	43 582	83 317
Albanie	0,008	0,010	1 303	1 429	2 732
Algérie	0,109	0,136	17 750	19 469	37 219
Allemagne	6,111	7,639	995 164	1 091 525	2 086 689
Andorre	0,005	0,006	814	893	1 707
Angola	0,010	0,010	1 303	1 429	2 732
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,003	326	357	683
Arabie saoudite	1,184	1,480	192 812	211 482	404 294
Argentine	0,719	0,899	117 088	128 425	245 513
Arménie	0,007	0,009	1 140	1 250	2 390
Australie	2,111	2,639	343 772	377 059	720 831
Autriche	0,679	0,849	110 574	121 281	231 855
Azerbaïdjan	0,030	0,038	4 885	5 358	10 243
Bahamas	0,019	0,024	3 094	3 394	6 488
Bahreïn	0,054	0,068	8 794	9 645	18 439
Bangladesh	0,010	0,010	1 303	1 429	2 732
Barbade	0,008	0,010	1 303	1 429	2 732
Belgique	0,828	1,035	134 838	147 894	282 732
Belize	0,001	0,001	163	179	342
Bénin	0,005	0,006	814	893	1 707
Bhoutan	0,001	0,001	163	179	342
Biélorussie	0,041	0,051	6 677	7 323	14 000
Bolivie (État plurinational de)	0,019	0,024	3 094	3 394	6 488
Bosnie-Herzégovine	0,012	0,015	1 954	2 143	4 097
Botswana	0,015	0,019	2 443	2 679	5 122
Brésil	2,013	2,516	327 813	359 555	687 368
Brunéi Darussalam	0,021	0,026	3 420	3 751	7 171
Bulgarie	0,056	0,070	9 119	10 003	19 122
Burkina Faso	0,004	0,005	651	714	1 365
Burundi	0,001	0,001	163	179	342
Cambodge	0,007	0,009	1 140	1 250	2 390
Cameroun	0,013	0,016	2 117	2 322	4 439
Canada	2,628	3,285	427 964	469 404	897 368
Cap-Vert	0,001	0,001	163	179	342
Chili	0,420	0,525	68 396	75 019	143 415
Chine	15,254	19,069	2 484 083	2 724 616	5 208 699
Chypre	0,036	0,045	5 863	6 430	12 293
Colombie	0,246	0,308	40 061	43 940	84 001
Comores	0,001	0,001	163	179	342
Congo	0,005	0,006	814	893	1 707

Partie	Barème des quotes-parts pour 2022-2024	Échelle avec un plafond de 22 %, aucun PMA ne payant plus de 0,01 %	Contribution due au 1 ^{er} janvier 2023	Contribution due au 1 ^{er} janvier 2024	Total 2023-2024
Costa Rica	0,069	0,086	11 237	12 325	23 562
Côte d'Ivoire	0,022	0,028	3 583	3 930	7 513
Croatie	0,091	0,114	14 819	16 254	31 073
Cuba	0,095	0,119	15 471	16 969	32 440
Danemark	0,553	0,691	90 055	98 775	188 830
Djibouti	0,001	0,001	163	179	342
Dominique	0,001	0,001	163	179	342
Égypte	0,139	0,174	22 636	24 828	47 464
Émirats arabes unis	0,635	0,794	103 408	113 421	216 829
Équateur	0,077	0,096	12 539	13 753	26 292
Érythrée	0,001	0,001	163	179	342
Espagne	2,134	2,668	347 518	381 168	728 686
Estonie	0,044	0,055	7 165	7 859	15 024
Eswatini	0,002	0,003	326	357	683
État de Palestine	0,011	0,014	1 791	1 965	3 756
Éthiopie	0,010	0,010	1 303	1 429	2 732
Ex-République yougoslave de Macédoine	0,007	0,009	1 140	1 250	2 390
Fédération de Russie	1,866	2,333	303 874	333 298	637 172
Fidji	0,004	0,005	651	714	1 365
Finlande	0,417	0,521	67 908	74 483	142 391
France	4,318	5,398	703 177	771 266	1 474 443
Gabon	0,013	0,016	2 117	2 322	4 439
Gambie	0,001	0,001	163	179	342
Géorgie	0,008	0,010	1 303	1 429	2 732
Ghana	0,024	0,030	3 908	4 287	8 195
Grèce	0,325	0,406	52 926	58 050	110 976
Grenade	0,001	0,001	163	179	342
Guatemala	0,041	0,051	6 677	7 323	14 000
Guinée	0,003	0,004	489	536	1 025
Guinée équatoriale	0,012	0,015	1 954	2 143	4 097
Guinée-Bissau	0,001	0,001	163	179	342
Guyane	0,004	0,005	651	714	1 365
Haïti	0,006	0,008	977	1 072	2 049
Honduras	0,009	0,011	1 466	1 608	3 074
Hongrie	0,228	0,285	37 129	40 725	77 854
Îles Cook	0,001	0,001	163	179	342
Îles Marshall	0,001	0,001	163	179	342
Îles Salomon	0,001	0,001	163	179	342
Inde	1,044	1,305	170 013	186 476	356 489
Indonésie	0,549	0,686	89 404	98 060	187 464
Irak	0,128	0,160	20 845	22 863	43 708
Iran (République islamique d')	0,371	0,464	60 417	66 267	126 684
Irlande	0,439	0,549	71 490	78 413	149 903
Islande	0,036	0,045	5 863	6 430	12 293
Israël	0,561	0,701	91 358	100 204	191 562
Italie	3,189	3,987	519 322	569 608	1 088 930

Partie	Barème des quotes-parts pour 2022-2024	Échelle avec un plafond de 22 %, aucun PMA ne payant plus de 0,01 %	Contribution due au 1 ^{er} janvier 2023	Contribution due au 1 ^{er} janvier 2024	Total 2023-2024
Jamaïque	0,008	0,010	1 303	1 429	2 732
Japon	8,033	10,042	1 308 158	1 434 826	2 742 984
Jordanie	0,022	0,028	3 583	3 930	7 513
Kazakhstan	0,133	0,166	21 659	23 756	45 415
Kenya	0,030	0,038	4 885	5 358	10 243
Kirghizistan	0,002	0,003	326	357	683
Kiribati	0,001	0,001	163	179	342
Koweït	0,234	0,293	38 106	41 796	79 902
Lesotho	0,001	0,001	163	179	342
Lettonie	0,050	0,063	8 142	8 931	17 073
Liban	0,036	0,045	5 863	6 430	12 293
Libéria	0,001	0,001	163	179	342
Libye	0,018	0,023	2 931	3 215	6 146
Liechtenstein	0,010	0,013	1 628	1 786	3 414
Lituanie	0,077	0,096	12 539	13 753	26 292
Luxembourg	0,068	0,085	11 074	12 146	23 220
Madagascar	0,004	0,005	651	714	1 365
Malaisie	0,348	0,435	56 671	62 159	118 830
Malawi	0,002	0,003	326	357	683
Maldives	0,004	0,005	651	714	1 365
Mali	0,005	0,006	814	893	1 707
Malte	0,019	0,024	3 094	3 394	6 488
Maroc	0,055	0,069	8 957	9 824	18 781
Maurice	0,019	0,024	3 094	3 394	6 488
Mauritanie	0,002	0,003	326	357	683
Mexique	1,221	1,526	198 837	218 091	416 928
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001	163	179	342
Monaco	0,011	0,014	1 791	1 965	3 756
Mongolie	0,004	0,005	651	714	1 365
Monténégro	0,004	0,005	651	714	1 365
Mozambique	0,004	0,005	651	714	1 365
Myanmar	0,010	0,010	1 303	1 429	2 732
Namibie	0,009	0,011	1 466	1 608	3 074
Nauru	0,001	0,001	163	179	342
Népal	0,010	0,010	1 303	1 429	2 732
Nicaragua	0,005	0,006	814	893	1 707
Niger	0,003	0,004	489	536	1 025
Nigéria	0,182	0,228	29 638	32 508	62 146
Niue	0,001	0,001	163	179	342
Norvège	0,679	0,849	110 574	121 281	231 855
Nouvelle-Zélande	0,309	0,386	50 320	55 192	105 512
Oman	0,111	0,139	18 076	19 826	37 902
Ouganda	0,010	0,010	1 303	1 429	2 732
Ouzbékistan	0,027	0,034	4 397	4 823	9 220
Pakistan	0,114	0,143	18 565	20 362	38 927
Palaos	0,001	0,001	163	179	342

Partie	Barème des quotes-parts pour 2022-2024	Échelle avec un plafond de 22 %, aucun PMA ne payant plus de 0,01 %	Contribution due au 1 ^{er} janvier 2023	Contribution due au 1 ^{er} janvier 2024	Total 2023-2024
Panama	0,090	0,113	14 656	16 075	30 731
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,010	0,013	1 628	1 786	3 414
Paraguay	0,026	0,033	4 234	4 644	8 878
Pays-Bas	1,377	1,721	224 242	245 955	470 197
Pérou	0,163	0,204	26 544	29 114	55 658
Philippines	0,212	0,265	34 524	37 867	72 391
Pologne	0,837	1,046	136 304	149 502	285 806
Portugal	0,353	0,441	57 485	63 052	120 537
Qatar	0,269	0,336	43 806	48 048	91 854
République arabe syrienne	0,009	0,011	1 466	1 608	3 074
République centrafricaine	0,001	0,001	163	179	342
République de Corée	2,574	3,218	419 171	459 759	878 930
République de Moldova	0,005	0,006	814	893	1 707
République démocratique du Congo	0,010	0,010	1 303	1 429	2 732
République démocratique populaire lao	0,007	0,009	1 140	1 250	2 390
République dominicaine	0,067	0,084	10 911	11 967	22 878
République populaire démocratique de Corée	0,005	0,006	814	893	1 707
République-Unie de Tanzanie	0,010	0,010	1 303	1 429	2 732
Roumanie	0,312	0,390	50 809	55 728	106 537
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,375	5,469	712 448	781 436	1 493 884
Rwanda	0,003	0,004	489	536	1 025
Sainte-Lucie	0,002	0,003	326	357	683
Saint-Kitts-et-Nevis	0,002	0,003	326	357	683
Saint-Marin	0,002	0,003	326	357	683
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001	163	179	342
Salvador	0,013	0,016	2 117	2 322	4 439
Samoa	0,001	0,001	163	179	342
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001	163	179	342
Sénégal	0,007	0,009	1 140	1 250	2 390
Serbie	0,032	0,040	5 211	5 716	10 927
Seychelles	0,002	0,003	326	357	683
Sierra Leone	0,001	0,001	163	179	342
Singapour	0,504	0,630	82 075	90 023	172 098
Slovaquie	0,155	0,194	25 241	27 686	52 927
Slovénie	0,079	0,099	12 865	14 111	26 976
Somalie	0,001	0,001	163	179	342
Soudan	0,010	0,010	1 303	1 429	2 732
Soudan du Sud	0,002	0,003	326	357	683
Sri Lanka	0,045	0,056	7 328	8 038	15 366
Suède	0,871	1,089	141 841	155 575	297 416
Suisse	1,134	1,418	184 670	202 551	387 221
Suriname	0,003	0,004	489	536	1 025
Tadjikistan	0,003	0,004	489	536	1 025
Tchad	0,003	0,004	489	536	1 025
Tchéquie	0,340	0,425	55 368	60 730	116 098

Partie	Barème des quotes-parts pour 2022-2024	Échelle avec un plafond de 22 %, aucun PMA ne payant plus de 0,01 %	Contribution due au 1 ^{er} janvier 2023	Contribution due au 1 ^{er} janvier 2024	Total 2023-2024
Thaïlande	0,368	0,460	59 928	65 731	125 659
Timor-Leste	0,001	0,001	163	179	342
Togo	0,002	0,003	326	357	683
Tonga	0,001	0,001	163	179	342
Trinité-et-Tobago	0,037	0,046	6 025	6 609	12 634
Tunisie	0,019	0,024	3 094	3 394	6 488
Türkiye	0,845	1,056	137 607	150 931	288 538
Turkménistan	0,034	0,043	5 537	6 073	11 610
Tuvalu	0,001	0,001	163	179	342
Ukraine	0,056	0,070	9 119	10 003	19 122
Union européenne		2,500	325 675	357 210	682 885
Uruguay	0,092	0,115	14 982	16 433	31 415
Vanuatu	0,001	0,001	163	179	342
Venezuela (République bolivarienne du)	0,175	0,219	28 498	31 258	59 756
Viet Nam	0,093	0,116	15 145	16 611	31 756
Yémen	0,008	0,010	1 303	1 429	2 732
Zambie	0,008	0,010	1 303	1 429	2 732
Zimbabwe	0,007	0,009	1 140	1 250	2 390
Total	78,013	100,00	13 027 000	14 288 400	27 315 400

³ Conformément à la résolution 76/238 de l'Assemblée générale des Nations Unies